



Département de la Moselle

COMMUNE DE MANOM
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 1^{er} mars 2023
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, MANGIN Célia,
SANSALONE Carmelo *Adjoint et conseiller délégué*,

ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BARONI Alice, BURY Sébastien, DIAS Bruno, FURLAN Régis,
GEISSLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, PETIT Kathy-Anne, SIMON Malika, TERVER Anne,
conseillers *municipaux*.

Absents représentés (procurations) :

DUCLOS Benjamin

HOSY Angeline

KIRBACH Alexandra

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de Membres absents :	4
Nombre de procurations :	3

Absents excusés :

GIULIANI Véronique

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 1er mars 2023.

1. Demande de subvention exceptionnelle.
2. Projet de déclassement de voie communale.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Divers : présentation APS projet espace Majorelle.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Point 1 Demande de subvention exceptionnelle

Par courrier reçu en date du 13 février 2023 l'association JSM FOOTBALL sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de palier aux frais de reconstruction du bungalow brûlé l'été 2022. Aussi la commune propose de verser une subvention exceptionnelle permettant de couvrir l'achat du matériel soit la somme de 6200 €.

Le Conseil Municipal, décide le versement (sauf M. Gaillot n'ayant pas pris part au vote) de la subvention exceptionnelle à l'association JSM FOOTBALL pour une montant de 6200 €.

Nombre de votants : 22		
POUR : 21	CONTRE : 0	Abstentions : 1

Point 2 Déclassement de voie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants ;

Vu le projet de déclassement de l'espace public (section 3 - parcelle 958) aménagé au cœur de l'îlot situé à l'Est de la boucle Michel Rodange, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son alinéation, établi par Madame le Maire ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de déclassement de la voie communale ;

DECIDE le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

Nombre de votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : 0	Abstentions : 22

Point 3 Modification du tableau des effectifs

Sur un effectif de 4 ATSEMS à l'école maternelle (dont l'une travaille à mi-temps) et 1 adjoint technique, seules 3 sont présentes depuis plusieurs semaines (arrêts maladie, temps-partiel thérapeutique).

Considérant les difficultés rencontrées pour effectuer un service auprès des enseignants, assurer le nettoyage des locaux et le service de ramassage scolaire, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (*soit 31.69 /35^e*) pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants,
- Préparer les activités, suivre le bon déroulé de celles-ci.
- Veiller à la bonne hygiène des enfants, la surveillance sur le temps de sieste et de récréation en accord et sous la supervision des enseignants
- Entretien le petit matériel de la classe, de la classe en elle-même ainsi que de l'ensemble des locaux de l'école (tâche répartie entre les ATSEM).
- Assurer le ramassage scolaire : l'appel des enfants dans le bus, surveillance des enfants et accompagnement à la bonne montée et descente des enfants.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	3	28.27
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	13.48
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1	31.69
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	31.69
			5	6	

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM sur la base de l'indice majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Nombre de votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : 0	Abstentions : 0


Point divers

- L'Avant Projet Sommaire de l'espace MAJORELLE (ancienne Maison Pour Tous) est présenté au Conseil Municipal. Plans du bâtiment, descriptif technique et estimatif des surfaces sont exposés et soumis aux remarques des conseillers.
- Recensement : la campagne de recensement 2023 est close. 1596 logements ont été recensés, 2990 habitants contre 2770 au précédent recensement.

Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22^r mars 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023.

Le maire



Le secrétaire de séance

